

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision du 23 octobre 2009 portant autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SASB0931119S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2006-44 du 26 décembre 2006 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 16 juin 2009 par le centre hospitalier universitaire de Fort-de-France aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 23 octobre 2009 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France est autorisé pour une durée de cinq ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE

ANNEXE

ANNEXE À LA DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE DU 23 OCTOBRE 2009

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Fort-de-France appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique

Dr Christiane DUPAGNE ;
Dr Henriette GUEYE ;
Dr Maurice MARQUET ;
Dr Bruno SCHAUB ;
Dr Jean-Luc VOLUMENIE.

Echographie du fœtus

Dr Michèle BRU-GUENERET ;
Dr Christiane DUPAGNE ;
Dr Henriette GUEYE ;
Dr Maurice MARQUET ;
Dr Bruno SCHAUB ;
Dr Jean-Luc VOLUMENIE.

Pédiatrie néonatalogie

Dr William CECILE ;
Dr Olivier FLECHELLES.

Génétique médicale

Dr Isabelle CITONY-GARNON.